

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2023

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 45

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2023 (accusé de réception du 17/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport d'activités 2022 du président de la Commission Consultative
des Services Publics Locaux (CCSPL) de Quimper Bretagne Occidentale**

La CCSPL de Quimper Bretagne Occidentale a été créée pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public.

Présidée par la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La commission consultative est compétente pour les services de dimension communautaire et plus particulièrement en matière de gestion de l'eau, des déchets, de l'assainissement, des transports collectifs, du haut-débit, du parc des expositions de Quimper-Cornouaille associé au centre des congrès du Chapeau Rouge et du port du Corniguel.

Conformément à ses missions légales, la commission consultative des services publics locaux examine, pour avis, chaque année :

- le rapport produit par les délégataires des services publics de l'agglomération (article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement et d'élimination des déchets (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales) ;

- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

En outre, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- 2° tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de régie ;
- 3° tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2 ;
- 4° le règlement du service d'assainissement et du service des eaux.

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, la présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ou son représentant présente au conseil communautaire, chaque année, un état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2022, la CCSPL examine les rapports d'activités des délégataires de services publics et plusieurs réunions en amont de la proposition de changement de mode de gestion pour l'eau.

La CCSPL s'est réunie le 14 février 2022 pour étudier les avenants suivants :

- avenant n°5 au contrat de délégation par affermage du service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Pluguffan ;
- avenant n°8 au contrat de délégation par affermage du service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la ville de Quimper ;
- avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public de production et de distribution de l'eau potable sur le périmètre des communes de Guengat, Plogonnec, Plonéis, Plomelin ;
- avenant n°7 au contrat de délégation par affermage du service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la commune d'Ergué Gabéric ;
- avenant n°7 au contrat d'affermage pour la gestion du service de l'eau potable de Locronan ;

- avenant n°11 au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Plogonnec, Plonéis, Plomelin et Pluguffan ;
- avenant n°10 au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de la ville de Quimper.

Le report de l'échéance des contrats au 31 décembre 2023 soit une prolongation des contrats d'une durée de 10 mois et 27 jours a été présenté à la CCSPL et ce pour permettre un temps de mise en œuvre du ou des modes de gestion retenu(s) suffisant et une mise en concurrence réelle.

Quimper Bretagne Occidentale a conclu un contrat d'affermage avec la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service de distribution d'eau potable de la ville de Locronan.

La CCSPL a émis un avis favorable.

La CCSPL s'est réunie le 10 mai 2022 pour étudier le rapport 2021 de Kéolis sur les transports collectifs urbains ainsi que le rapport d'opportunité concernant le mode de gestion des services de mobilités à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'ordre du jour de cette CCSPL était la présentation d'un rapport d'opportunité concernant le mode de gestion des services de mobilités à compter du 1^{er} janvier 2024 (en application de l'article L. 1411-4 du CGCT) et du rapport d'activités de l'exploitant pour l'année 2021.

Un rapport d'opportunité, faisant état des principes/avantages/inconvénients pour chaque mode de gestion qui s'offre à la collectivité a été présenté : la régie, la société publique locale, la société d'économie mixte, la société d'économie mixte à opération unique, la délégation de service public et le marché public. Le mode de gestion qui semble le plus adapté aux besoins de Quimper Bretagne Occidentale est la délégation de service public (DSP).

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les différents modes de gestion et sur la durée du contrat. La commission a rendu un avis favorable au principe d'une reconduction de la DSP à partir du 1^{er} janvier 2024.

Concernant le rapport annuel du délégataire, il a été rappelé le contexte particulier pour le secteur des transports, marqué par une modification des habitudes de déplacements des Français depuis le début de la crise sanitaire. L'année 2021 est encourageante et témoigne d'une certaine reprise : +23,9% de voyages sur le réseau QUB et +17,7% de recettes commerciales par rapport à 2020. Mais les conséquences de la crise sanitaire restent notables en 2021 : 4,4 millions de voyages en 2021 contre 5,6 millions en 2019. Le niveau de charges forfaitaires versées à l'exploitant en 2021 était de 15,3 millions d'euros HT.

Un focus a été réalisé concernant les évolutions de l'offre mises en œuvre en septembre 2021 : QUB

Mat, QUB Noz, Lignes 1 ; 9 et 12.

La CCSPL s'est réunie le 29 juin 2022 pour étudier les rapports 2021 sur la piscine AQUACOVE.

Un rapport de synthèse a été présenté à la CCSPL.

Les faits marquants de l'exercice au 31 juillet 2021 :

- fermeture complète (du 30 octobre au 15 décembre 2020, du 18 janvier au 18 mars et du 3 avril au 3 mai 2021) ;
- ouverture uniquement pour les scolaires ou les cours dédiés aux enfants entre ces périodes ;
- reprise de la natation libre et des cours adultes en juin 2021, avec application de jauges ;
- la fréquentation (nombre d'entrées libres et activités - hors scolaires) a été fortement impactée par les restrictions évoquées ci-dessus. Ainsi, le nombre d'usagers s'est élevée à 10 631 pour la saison 2020/21, alors qu'il atteignait un peu plus de 39 000 personnes avant la crise.

La CCSPL s'est réunie le 5 juillet 2022 pour étudier les rapports 2021 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets.

L'ordre du jour de la CCSPL était la présentation des résultats de la collecte des déchets de l'exercice 2021, sur les indicateurs techniques comme l'évolution des tonnages en collecte et en déchèteries ainsi que les modes de traitement des déchets. Les actions liées à la prévention des déchets et à l'amélioration de la qualité du tri, ainsi que les animations à destination des administrés et l'évènementiel ont été présentés. Un focus sur le financement du service a été également présenté.

Les faits marquants de l'exercice ont été les suivants :

- lancement de l'étude prospective sur l'organisation de la collecte des déchets du territoire par l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de collecte. L'état des lieux (phase 1) a été réalisé et a permis d'élaborer des scénarios (phase 2) en vue de conduire à des choix d'organisation du service en 2023 ;

- installation d'un compacteur à déchets en centre-ville pour répondre aux besoins des commerces de la restauration de la partie nord du centre-ville et assurer une meilleure propreté du centre-ville. Le compacteur est équipé d'un contrôle d'accès. Il a été installé à titre expérimental ;
- lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la déchèterie de Briec et le déplacement du casier à végétaux attenant ;
- acquisition d'une maison du développement durable itinérante Cette maison est à destination de tout organisme ou collectivité qui souhaite sensibiliser de façon ludique sur le développement durable.

La CCSPL s'est réunie le 6 juillet 2022 pour étudier les nouveaux modes de gestion de l'eau.

Quimper Bretagne Occidentale étant issue de la fusion de 2 EPCI et de l'agrégation de la commune de Quéménéven, chaque territoire dispose toujours actuellement de son mode de fonctionnement originel, une partie du territoire est exploitée en Régie et l'autre est exploitée dans le cadre de contrats de concession de service public ou de marché public.

L'ensemble de ces contrats de Services Publics Concédés se terminant le 2 février 2023, la collectivité a décidé de réfléchir à l'évolution possible de ces services tant au niveau organisationnel que sur les modes de gestion. Ainsi, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été contractée pour conduire une analyse exhaustive permettant aux élus de se positionner afin de disposer à terme de services publics :

- conformes à la législation ;
- performants et innovants, dans le cadre d'une politique volontariste, soucieuse de préserver le milieu et de gérer le patrimoine communautaire dédié.

Cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a tout d'abord permis d'analyser la situation actuelle des services d'eau potable et d'assainissement sur les aspects techniques, ressources humaines, statutaires, juridiques, réglementaires et Financiers.

Grandes orientations : décomposition du territoire en deux secteurs et mode de gestion.

A l'issue des trois ateliers organisés par l'AMO et du COPIL, les élus ont exprimé leur volonté de réfléchir à une mutualisation des services avec les EPCI voisins, en particulier pour les compétences relatives aux études et à l'ingénierie.

Néanmoins en phase transitoire, préalablement à la constitution de la Société Publique Locale, et pour permettre la continuité des services puisque les contrats de DSP actuels prennent fin au 31 décembre 2023, des modes de gestion sont proposés, pour l'eau et l'assainissement :

- la partie nord du territoire serait exploitée en régie, avec un périmètre qui évolue par rapport à la situation actuelle afin de permettre à la régie d'atteindre une taille critique qui la rende compétitive ;
- une gestion concédée est privilégiée pour le reste du territoire.

La CCSPL a émis un avis favorable pour les modes de gestion.

La CCSPL s'est réunie le 16 septembre 2022 pour étudier les rapports 2021 de Quimper Communauté Télécom, délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau d'initiative publique à très haut débit – Hermineo.

Après la présentation du rapport 2021 et des perspectives 2022 par François Chaillou, directeur de Quimper communauté télécom, les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- zones blanches qui persistent dans certains endroits qui ne peuvent pas être desservies par le WIMAX : déploiement de la fibre optique par Orange pour le secteur ex-quimper communauté, qui prévoit déploiement presque complet fin 2023 et de Mégalis Bretagne qui prévoit de finir le déploiement fin 2025 sur l'ex pays Glazik et la commune de Quemeneven) ;
- migration du WIMAX vers le LTE ;
- évolution de la climatisation en tête de réseau,
- discussion sur l'évolution du mode de gestion (CCSPL spécifique début 2023).

La CCSPL s'est réunie le 30 septembre 2022 pour étudier les rapports 2021 sur le prix et la qualité des services d'eau potable ainsi que les rapports présentés par les délégataires de l'eau potable et de l'assainissement.

Les contrats qui s'organisent comme suit ont été examinés :

- la distribution de l'eau potable des villes de Quimper et d'Ergué-Gabéric est assurée par la société Véolia Eau au travers de deux contrats d'affermage qui prendront fin le 31 décembre 2023 ;
- la production de l'eau potable pour les communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric est assurée via un contrat de prestation de service avec la société Véolia Eau jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- la production et la distribution de l'eau potable pour les villes de Locronan et Pluguffan, sont assurées par la société Véolia Eau au travers de deux contrats d'affermage qui prendront fin le 31 décembre 2023 ;

- la production et la distribution de l'eau potable pour la ville de Plomelin sont assurées par la société Saur au travers d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 1er janvier 2018 et se terminera le 31 décembre 2023 ;
- la production et la distribution de l'eau potable pour les communes de Guengat, Plonéis et Plogonnec sont assurées par la société Saur au travers d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 1er janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2023.

S'agissant de l'assainissement, sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Guengat, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Locronan, le service d'assainissement est assuré au travers de deux contrats d'affermage (un contrat pour la ville de Quimper et un second pour les autres communes) avec la société Saur. Ils ont pris effet le 3 février 2011 (avenant au 1er janvier 2012 pour Locronan) pour une durée de 12 ans et ils ont été prolongés cette année par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Les évolutions suivantes ont été présentées :

- le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif en 2021 sur Quimper Bretagne Occidentale est de 40 553. Il a donc augmenté 1,99 % par rapport à l'année 2020 ;
- les rendements épuratoires des différentes stations d'épuration sont toujours très bons, avec des valeurs situées entre 97 et 99 % pour la DBO5 et 93 à 99 % pour les MES ;
- l'ensemble des boues produites sur les différentes stations d'épuration a été évacué dans des filières conformes à la réglementation ;
- la politique de contrôle des branchements s'est poursuivie avec la réalisation de 26 184 contrôles depuis le début des contrats ;

L'ensemble des éléments d'exploitation a été présenté à la CCSPL.

La CCSPL s'est réunie le 5 octobre 2022 pour étudier le rapport 2021 du Parc des Expositions Quimper-Cornouaille et du centre des congrès du Chapeau Rouge présenté par le délégataire de service public Quimper Événements, ainsi que du Port du Corniguel.

Sur Quimper Événements :

L'exercice 2021 est le deuxième exercice impacté par la crise sanitaire. Quimper Événements parvient néanmoins à trouver un résultat financier positif. Quimper Événements dispose d'une structure de bilan saine.

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- durée de la DSP (6 ans à compter de Janvier 2022) ;

- travaux au Pavillon (toiture, isolation ...)
- programmation au Chapeau Rouge et politique événementielle: souhait de longue date de Quimper Événements de densifier l'agenda des événements « grand-public » au Chapeau Rouge et répondre à une attente de publics variés pour une nouvelle offre de spectacles. Cette démarche permet de renforcer la visibilité de l'équipement auprès de publics cibles et également de partenaires / entreprises ;
- question sur les liens de Quimper Événements avec les hôteliers (Groupe de travail, hôtel de Kerlic ...).

Sur le port du Corniguel-Cap Horn :

La régie « activités portuaires » est instituée depuis le 1er janvier 2018. Ses missions concernent l'aménagement et l'exploitation du port du Corniguel-Cap Horn et toutes les missions associées, à savoir :

- études, aménagement, organisation, gestion et amélioration du Port du Corniguel ;
- entretien des ouvrages ;
- exploitation du Port du Corniguel, comprenant notamment : la gestion des Autorisations d'Occupations Temporaires (AOT), l'exploitation des terre-pleins...

L'activité de la régie en 2021 :

- gestion des terre-pleins (les AOT ont été signées avec les acteurs présents sur le port en 2021, les précédentes étant arrivées à échéances le 31 décembre 2020) ;
- étude sur les ouvrages d'art, réalisation d'une étude de prospective économique et urbaine ;
- travaux : entretien courant du port, parmi lesquels figurent la gestion des espaces communs, dragage d'entretien le long du quai des sabliers ;
- les tarifs 2021 ont été votés le 3 décembre 2020, après consultation du conseil portuaire le 26 novembre 2020. Ils restent inchangés depuis l'année précédente.
- l'activité maritime au Corniguel :
 - les vedettes de l'Odet : après un arrêt de l'activité sur le Corniguel en 2020, en raison de la crise sanitaire, les Vedettes de l'Odet ont repris la liaison vers Quimper en 2021. Sur 20 dates de juin à septembre, les vedettes de l'Odet ont reçu 2 167 passagers (1943 en aller-retour et 224 en aller simple) ;

- Sablimaris : 11 escales en 2021 - (16 escales en 2020), représentant 16.212 tonnes de sables débarquées (24.581 en 2020), soit 1474 tonnes en moyenne par escale (1536 en 2020) ;

En 2021, le budget portuaire laisse un excédent de 332 843,37 euros qui permettront à terme le financement des investissements nécessaires à l'entretien (notamment des quais et terre-pleins) et l'amélioration du port. Les recettes sur 2021 sont de 133 828,18 € (383 832,98 € moins l'excédent de fonctionnement de 2020 soit 250 004,80 €). Le bénéfice au titre de 2021 est de 82 838, 57 €.

Les représentants associatifs participants à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- pont à bascule ;
- travaux d'amélioration du port, investissement prévus, PPI, ;
- étude sur les risques de submersion portée par SIVALODET.

Le conseil communautaire prend acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2022.